



SABINE à vélo dans l'agglomération de Rouen

2 rue du Réservoir 76000 ROUEN - 02 35 07 34 34
www.fubicy.org/rouensabine - rouensabine@fubicy.org

Rouen, le 27 octobre 2013

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
rue François Mitterrand
76920 Amfreville la Mivoie

objet : aménagement de la RD6015

Monsieur le Maire

La CREA a récemment réalisé des aménagements pour faciliter la circulation des bus et des vélos sur la RD6015 entre la place Saint Paul et la rue du passage d'eau. En effet, la fermeture du pont Mathilde a mis en évidence les carences en matière de transports alternatifs à la voiture.

L'aménagement réalisé à l'heure actuelle répond ponctuellement aux besoins mais malheureusement s'interrompt à la limite de Bonsecours et Amfreville la Mivoie.

Sur votre commune, la presse régionale a évoqué l'étude d'un projet d'aménagement entre cette rue du passage d'eau et le rond-point d'entrée nord. Parallèlement, nous avons été alertés par des habitants d'Amfreville qui s'inquiètent de l'absence d'aménagements cyclables dans le projet présenté lors d'une réunion publique en avril 2013.

Il nous apparaît indispensable que les aménagements à venir sur la RD6015 prennent en compte la circulation cycliste pour offrir une alternative aux déplacements automobiles et pour assurer une continuité de l'itinéraire cyclable dans le respect de la loi.

Dès 2001, la communauté d'agglomération rouennaise avait étudié sur l'ensemble de la RN15 (ancienne appellation de la RD6015), de Rouen à Belbeuf, les aménagements à réaliser pour satisfaire les circulations automobiles, cyclables et piétonnes.

Nous vous rappelons que la loi (article L228-2 du code de l'environnement) stipule qu'à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement des ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe.

En l'espèce, le PDU adopté en février 2000 prévoyait déjà un itinéraire cyclable sur la RN15 à Bonsecours et Amfreville la Mivoie, de même qu'il prévoyait une restriction de la circulation automobile sur cette pénétrante.

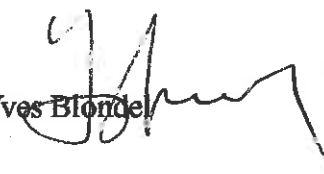
L'éventualité évoquée d'une piste cyclable sur les berges de Seine ne saurait constituer un substitut à l'obligation de réaliser un aménagement sur la RD car cette piste ne pourra avoir les mêmes fonctions de desserte de l'habitat, des commerces et activités présents sur la RD.

Par ce courrier nous souhaitons attirer votre attention sur la nécessité et l'obligation de prévoir des aménagements pour les cycles, mode de déplacement économique et non polluant.

Et nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer quelles dispositions ont été prises pour que ce projet soit réalisé au bénéfice des modes de circulation doux et en conformité avec la loi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Pour SABINE Agglo Rouen
le président


Yves Blonde